



LA GOUTELLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024 À 19H30

PRÉSENTS : 13 – QUORUM : 7

Laurette BREDECHE	Dominique FOURNIER	Frédéric SABY
Josette CHANTERANNE	Ida GIRAUD	Bernard THOMAS
Odile CHOMETTE	Françoise IMBAUD	Didier VILLEDIEU
Fernand DE CASTRO	Marie-Jeanne LABONNE	
André FOURNIER	Franck PERE	

INVITÉE :

- Laurie CHEFDEVILLE (secrétaire de mairie)

ORDRE DU JOUR :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/12/2023
3. DETR 2024 : Projet travaux école communale
4. Projet zone artisanale La Fayolle
5. Convention Communauté de communes CCV/ADIT 63
6. Prorogation Convention d'exploitation de la STEP
7. Convention Secrétaire de mairie
8. Convention de déneigement (renouvellement)
9. Adhésion Association des Communes Forestières du Puy de Dôme
10. Questions diverses
 - Présidence : Frédéric SABY
 - Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h35.

Frédéric SABY procède à la lecture de l'ordre du jour et propose de le modifier puisque la validation de celui-ci n'a plus lieu d'être soumise au vote du conseil municipal.

De plus, il propose de supprimer le point N°6, la convention ayant déjà fait l'approbation du conseil municipal en date du 16 février 2022 renouvelable 2 fois par tacite reconduction. En fin d'année, il sera opportun de procéder à la consultation d'autres prestataires pour l'exploitation de la station d'épuration, du poste de relèvement et des réseaux.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/12/2023

La validation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal est reportée au prochain conseil.

2. DETR 2024 - PROJET TRAVAUX ÉCOLE COMMUNALE

Frédéric SABY rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de solliciter l'assistance d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de l'ensemble des travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires (cantine, salle de motricité et garderie) ayant pour but une nette amélioration énergétique.

De plus, ces travaux et aménagements apportaient une progression en matière de confort pour les élèves de l'école et le personnel de l'école.

Le cabinet d'architectes SCP ESTIER LECHUGA a réalisé un travail estimatif de l'ensemble des travaux qui est présenté et détaillé en séance. Chaque conseiller municipal en a été destinataire en amont et a pu en prendre connaissance. Cependant, il n'a pas pu être étudié par la commission « Bâtiments Communaux » en raison de délai restreint avant la réunion du Conseil Municipal.

Le coût estimatif total s'élève à 321 320,00 € HT soit 385 584,00 € TTC.

La nature de ces travaux pourrait entrer dans le cadre d'attribution de diverses subventions (DETR, FIC, Région, Fonds Verts...).

En premier lieu, Frédéric SABY propose de solliciter une subvention de 30 % au titre de la DETR 2024.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le projet Rénovation énergétique de la garderie et de la cantine scolaire pour un coût prévisionnel de 321 320,00 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'au titre du bonus vert ;
- **D'autoriser** M. le Maire à lancer le projet et signer tous les documents s'y afférents.

3. PROJET ZONE ARTISANALE LA FAYOLLE

Frédéric SABY rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a la compétence économique et, donc, qu'il lui revient de porter notamment les projets de zones d'activités économiques sur son territoire.

La commune souhaite engager la création d'une Zone d'Activité Économique au lieu-dit La Fayolle, telle qu'elle l'a actée dans son projet de PLU, adopté le 24/07/2023.

Pour cela, il est nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles identifiées dans le document d'urbanisme.

La commune souhaite réaliser ces acquisitions foncières par le biais d'une convention de portage avec l'EPF Auvergne.

Pour cela, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans doit autoriser la commune à se substituer à elle.

Lors du conseil communautaire du 06/02/2024, une délibération a été prise pour autoriser la commune de La Goutelle à :

- Se substituer à la Communauté de Communes afin d'établir une convention de portage avec l'EPF Auvergne dans le cadre des acquisitions foncières et de réaliser les opérations d'aménagement futur nécessaires à la réalisation de la Zone d'Activité Économique de La Fayolle.
- Réaliser toutes opérations nécessaires à l'emménagement et à la gestion de cette zone.

Les décisions prises seront actées par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et la commune de La Goutelle.

Frédéric SABY propose de valider cette convention.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** les décisions stipulées dans la délibération du 06/02/2024 prises par le Conseil Communautaire et décrites ci-dessus ;
- **De valider** la convention de portage avec l'EPF Auvergne pour les acquisitions foncières des parcelles AS 205, AS 207, AS 374, AS 380 et AS 381.

4. CONVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CCV/ADIT 63

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaiterait adhérer à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Départementale) pour pouvoir bénéficier d'une assistance technique dans divers domaines.

Toutefois, les statuts de l'ADIT ne permettent pas aux EPCI de pouvoir y adhérer directement, notamment pour la partie voirie. C'est pourquoi, elle a mis en place une convention de fonds de concours pour le remboursement des communes adhérentes sur la base de 4€ par habitant.

Il est proposé de valider cette convention pour notre commune.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la proposition de la communauté de communes CCV pour le remboursement de l'adhésion à l'ADIT sur la base de 4 € par habitant à compter de l'année 2022.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

5. CONVENTION SERVICE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Laurie CHEFDEVILLE explique, dans le cadre de la loi portant sur la revalorisation du poste de secrétaire de mairie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose d'adhérer à une convention portant sur l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), expérimenté(e) et autonome pour le remplacement des agents momentanément indisponibles ou pour répondre à une situation de vacance temporaire d'emploi.

La convention proposée porte également sur la mise en place d'une permanence téléphonique pour toute question technique ponctuelle survenant dans le cadre des fonctions de secrétaire de mairie.

Le coût de la première prestation serait pour notre commune de 200 € par journée d'intervention soit 6 heures de travail, majoré de 40 € au-delà de 6 heures. L'accès à la permanence téléphonique serait facturé à hauteur de 100 € par an quel que soit le nombre d'appels passés.

Deux options sont proposées, soit l'adhésion pour les 2 prestations, soit l'adhésion pour seulement le remplacement du (de la) secrétaire de mairie.

Laurie CHEFDEVILLE estime que pour notre commune, seule l'option 2 serait utile, les renseignements téléphoniques éventuels se font généralement entre communes.

La validation uniquement de l'option 2 de la convention est soumise au vote.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) & appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans l'option d'accès à la permanence téléphonique/sans accès à la permanence téléphonique ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6. CONVENTION DE DÉNEIGEMENT (RENOUVELLEMENT)

Le Conseil Départemental via la Division Routière Départementale des Combrailles a proposé une nouvelle convention ayant pour but d'autoriser les agents municipaux à

baisser la lame sur les routes départementales traversant le territoire de notre commune lors des déneigements en période hivernale.

Il s'agit du renouvellement de la convention existante, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Frédéric SABY de valider la convention telle que présentée.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la convention de déneigement proposée par le DRD des Combrailles et annexée à la délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

7. ADHÉSION ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU PUY DE DÔME

Frédéric SABY présente l'Association des Communes Forestières du Puy de Dôme et notamment, son rôle de défense des intérêts de la propriété forestière communale.

De nombreuses communes du département sont adhérentes à cette association. Il serait important que notre commune y adhère également, les forêts représentent 37 % de la superficie de la commune.

Une représentation cartographique des différents types de propriétés forestières existant sur notre commune a été présenté par l'Association à la Commission Agriculture Environnement.

Le coût annuel de l'adhésion est de 165 €, mais il ne sera dû qu'au 1^{er} janvier 2025 pour notre commune.

Il est proposé de valider l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** l'adhésion à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme ;
- **De prévoir** les crédits au budget 2024 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

8. Questions diverses

- Le SMAD des Combrailles a fait un inventaire de toute la signalétique touristique de son territoire et propose de la modifier selon la réglementation en vigueur et aussi pour la rendre plus homogène. Un achat groupé sera fait par le syndicat et les nouveaux panneaux seront à la charge des communes.
- Dans le cadre des manifestations organisées par l'Association Bach en Combrailles, un concert aura lieu à l'église de La Goutelle le vendredi 8 août. Une subvention de 400 € sera versée par la commune à l'association.

- Le Conseil Communautaire du budget se réunira le 11 avril 2024 à La Goutelle.

La séance se termine à 22 heures.

La Secrétaire,

Le Maire,